

STATUTS DE AMJE PARIS

Article 1 : PREAMBULE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Arts et Métiers Junior Etude Paris, ci-après dénommée AMJE Paris et régie par les présents Statuts.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : OBJET ET MOYENS

AMJE Paris a pour objet de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et permettant de mettre en application des enseignements dispensés à Arts et Métiers (campus de Paris, Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Cluny, Châlons-en-Champagne, Lille, Metz). Il s'agit de participer à des travaux pour des entreprises en liaison avec le type d'enseignement de l'Etablissement. Ces études permettront à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires aux métiers auxquels son diplôme le prépare.

Les domaines de compétences des étudiants de l'école dans lesquels sont réalisées les études se définissent ainsi :

- Mécanique et Biomécanique
- Structures
- Génie Industriel
- Conception de Produits Nouveaux et Innovation
- Énergétique
- Matériaux
- Electronique et Electrotechnique
- Automatique et Informatique Industrielle
- Informatique (développement, conseil, étude de faisabilité, audit)
- Marketing (études de marché dans les domaines cités précédemment, analyse de données et prévisions, études de qualité)
- International (traductions scientifiques et techniques)

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de AMJE Paris est situé au :

151, Boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

Un transfert de siège social est possible lors d'une décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : EXERCICE SOCIAL ET EXERCICE FISCAL

L'exercice social de AMJE Paris commence le premier jour ouvré du mois de juin, et se termine la veille du premier jour ouvré du mois de juin de l'année suivante.

L'exercice fiscal de AMJE Paris commence le 1^{er} juin, et se termine la veille du 1^{er} juin de l'année suivante.

Article 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose d'Adhérents, Membres Actifs et Membres d'Honneur :

- Les Adhérents : élèves-ingénieurs Arts et Métiers sous réserve de la signature du Bulletin d'Adhésion, de l'envoi d'une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité et du paiement de la cotisation dont le montant est précisé dans le Règlement Intérieur.
- Les Membres Actifs : élèves-ingénieurs Arts et Métiers sous réserve de la signature du Bulletin d'Adhésion, de l'envoi d'une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité et du paiement de la cotisation dont le montant est précisé dans le Règlement Intérieur. Leur intégration est assujettie à validation par le Bureau Directeur. Ils sont membres d'un pôle de AMJE Paris et contribuent activement aux activités et au développement de l'Association.
- Les Membres d'Honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de payer leur cotisation. Leur acceptation dans l'association s'effectue lors d'un vote en Conseil d'Administration. Ils peuvent participer aux différents Conseils de l'association : Conseil d'Orientation Stratégique et Conseil de Direction, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'équipe se perd automatiquement par :

la démission,

le décès,

la perte de la qualité d'étudiant Arts et Métiers,

le non-paiement de la cotisation.

Elle peut également faire suite à la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave laissé à son appréciation. Dans ce dernier cas, la personne concernée sera autorisée à exprimer ses explications au préalable.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alinéa 1 - Composition et structure

Le Conseil d'Administration est composé des Membres Actifs, responsables des pôles et postes tels que définis dans le Règlement Intérieur. Il est présidé par le Président, ou en cas d'absence par un Membre Actif, désigné par convention tacite en début de séance.

Un même individu peut représenter deux pôles, à condition d'avoir été élu pour. En cas de vote, chaque membre aura une seule et unique voix, quel que soit le nombre de pôles qu'il représente.

Si le Président décide de démissionner, le Secrétaire Général le remplace temporairement en attendant que le Conseil d'Administration se réunisse.

Alinéa 2 - Attributions

Le Conseil d'Administration fixe la politique générale de l'association. Il est doté du pouvoir disciplinaire.

Toute dépense dépassant la valeur de 1200 (mille deux cents) euros doit être soumise au vote en Conseil d'Administration.

Alinéa 3 - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum est fixé à deux tiers de ses membres.

Un Membre Actif d'AMJE Paris peut être invité à participer à une ou plusieurs réunions si sa présence a été annoncée en amont de la réunion. Il ne possède pas de droit de vote.

Il est possible d'assister aux réunions du Conseil d'Administration par visioconférence.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président de séance.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. L'ordre du jour est réglé par le Président de séance, en concertation avec le Secrétaire Général.

Chaque membre du Conseil d'Administration a la possibilité de faire apparaître des points à l'ordre du jour.

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger de chaque membre du Conseil d'Administration un compte-rendu de l'état de son Pôle, ainsi que du Trésorier la communication de l'état de la trésorerie.

Un compte-rendu de réunion est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'Association. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

Alinéa 4 - Modalités de l'élection

L'élection des membres du Bureau Directeur se fait selon l'article 8 des présents Statuts

Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (voir article 10) par les Membres Actifs du précédent exercice social ainsi que ceux du nouvel exercice social au vote à la majorité simple et à bulletin secret. L'ancien Président soumet au vote une composition du futur Conseil d'Administration. Si cette dernière est refusée, le vote se fera poste par poste.

En cours d'exercice social, un Membre Actif peut devenir membre permanent du Conseil d'Administration si et seulement s'il a été élu par majorité simple lors d'un Conseil d'Administration. Il aura alors le droit de vote, comme tout autre membre du Conseil d'Administration.

Article 8 : BUREAU DIRECTEUR

Alinéa 1 - Composition

Le Bureau Directeur est composé des personnes suivantes :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Général

Les membres du Bureau Directeur sont systématiquement membres du Conseil d'Administration (voir article 7).

Alinéa 2 - Responsabilité

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier. Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Membre Actif à l'exception du Trésorier.

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de AMJE Paris. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de AMJE Paris.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout Membre Actif à l'exception du Président et de toute personne affectée à la saisie comptable.

En fin d'année, le nouveau Bureau Directeur est élu lors d'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de ce vote sont explicitées dans l'article 10.

Alinéa 3 - Attributions

Le Bureau Directeur établit la stratégie de l'année et applique la politique définie par le Conseil d'Administration.

Alinéa 4 - Réunions

Le Bureau Directeur se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Il est possible d'assister aux réunions du Bureau Directeur par visioconférence.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

Alinéa 5 - Élection

Le Bureau est élu chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, au cours d'un vote à bulletin secret à la majorité simple.

Tout membre de l'association a le droit de postuler aux postes vacants.

Alinéa 6 - Vacance

En cas de vacance d'un poste du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration procède au remplacement lors de sa réunion suivante.

Les seuls candidats possibles sont les Membres Actifs de AMJE Paris.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité simple.

Article 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Alinéa 1 – Cotisation

Les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration et figurent dans le Règlement Intérieur de AMJE Paris.

Alinéa 2 – Rémunération

AMJE Paris pourra percevoir, conformément aux conventions passées, une rémunération pour prestations fournies.

Elle pourra également percevoir des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public ainsi que toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des Membres Actifs de AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Alinéa 2 - Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour but de permettre le renouvellement du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur.

Le Président sortant expose ou rappelle les activités effectuées par l'association au cours de l'année, en démontrant la conformité de ses activités aux objectifs de l'association.

Le Trésorier sortant rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est alors procédé au vote des quitus du Président sortant et du Trésorier sortant.

Le Président entrant expose les projets d'avenir de l'association.

A l'issue du vote des quitus, l'élection du nouveau Conseil d'Administration se déroule conformément à l'alinéa 4 de l'article 7.

Il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Alinéa 3 - Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement, dans la semaine qui suit le début de l'exercice social, sur convocation du Secrétaire Général.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration dans les deux semaines qui la précède.

Il est possible d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence.

Seuls les Membres Actifs présents ou ayant donné procuration à un Membre Actif présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Secrétaire Général.

Les votes peuvent être effectués par biais électronique.

Le quorum est fixé à 2/3 des votants.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est nulle et sans effet. Le Secrétaire Général doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer de façon valable quel que soit le nombre de présents.

Les votes se font à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante et sera annoncée à haute voix.

Un procès-verbal d'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'Association. Il est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des Membres Actifs de AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration et se réunit exceptionnellement.

Alinéa 2 - Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaît :

- La disposition des biens de l'association par cession, liquidation ou dévolution

- La dissolution et la transformation de l'association
- La modification des statuts au cours du mandat

Alinéa 3 - Réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration de l'association en cas de besoin ou sur la demande de 50% du Conseil d'Administration. Les modalités de décisions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il est possible d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence.

Seuls les membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président.

Les votes peuvent être effectués électroniquement.

Le quorum est fixé à 2/3 des votants.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est nulle et sans effet.

Le Président doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer de façon valable quel que soit le nombre de présents.

Les votes se font à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité et sera annoncée à haute voix.

Il est possible d'ajouter des points à l'ordre du jour selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : REPRESENTATION

Lorsqu'un Membre Actif ou usager de l'association se trouvera dans l'impossibilité de se rendre à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, il disposera de la faculté de se faire représenter par un autre membre en informant le Président de la séance de son choix par courrier électronique.

Aucun Membre Actif ou usager ne pourra représenter plus d'un absent.

Article 13 : REPRESENTATION EN JUSTICE ET EN PATRIMOINE

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président du Bureau Directeur d'AMJE Paris. Le Trésorier est aussi responsable pénal de l'association.

Les membres de l'association ne pourront être tenus pour responsables des engagements contractés par l'association que dans l'hypothèse où la preuve d'une faute de leur part pourrait être rapportée.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts est proposée par le Bureau Directeur de l'association qui la soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle lors de l'élection des dirigeants ou Extraordinaire au cours du mandat. Le changement des statuts sera voté par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire le cas échéant.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, à la majorité relative, par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration de AMJE Paris.

Ce Règlement Intérieur est destiné à compléter les présents Statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association.

Article 17 : RESPONSABILITE FINANCIERE

Le Président est habilité à signer les ordres de paiement. Une seule signature suffit.

A chaque début de mandat, le Conseil d'Administration peut nommer en son sein un deuxième signataire. Aucun membre autre que le Président ou la personne nommée deuxième signataire ne peut s'ingérer dans la gestion financière de l'association qui incombe, sous la surveillance du Conseil d'Administration, au président qui engage sa responsabilité.

Fait à Paris, le 18 Janvier 2021.

Le Président

Thibault Martel

Le Secrétaire Général

Tristan de Guillebon

Signatures

For AMJE Paris
Name Tristan de Guillebon
Title Secrétaire Général

Tristan de Guillebon

Signed on 2021-01-18 20:23:13 GMT

Secured by Concord™
DocumentID: NjRmZTVkNzgtND
SigningID: ZjQwNWJiZjMtOW
Signing date: 1/18/2021
IP Address: 90.63.192.124
Email: secretaire.paris@amje.fr

For AMJE Paris
Name Thibault Martel
Title Président

Thibault Martel

Signed on 2021-01-19 08:38:22 GMT

Secured by Concord™
DocumentID: NjRmZTVkNzgtND
SigningID: ZGRIMDc2OGMtZT
Signing date: 1/19/2021
IP Address: 77.205.116.137
Email: president.paris@amje.fr